



mutuelles associées
Monceau
 Assurances

Votre assureur conseil : MASTER
 MUTUELLE D'ASSURANCE DES
 TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE
 1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE
 CS 10217
 41103 VENDOME CEDEX
 N° RCS : 38385217500066

SARL STOP LES MINIMES
 62 AVENUE DES MINIMES
 31200 TOULOUSE

P.19805490
 la/rd/attestation/garantie_financiere.32.Pl.0.1.GED.Z.1.5

ATTESTATION D'ASSURANCE

Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

SARL STOP LES MINIMES, agréments préfectoraux :

n° **E1103110170** délivré le **21/02/2017**

n° **E1103110270** délivré le **21/02/2017**

représentée par **Monsieur THOMAS Yann**

sis : 62 AVENUE DES MINIMES - 31200 TOULOUSE

3 IMPASSE DES COQUELICOTS - 31530 ST PAUL SUR SAVE

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00000983/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations A, A1, A2, AM, B, B1, B96 et BE dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.





La présente attestation, valable du 01/07/2024 au 30/06/2025 à 24 heures, ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des cotisation y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENDÔME CEDEX, le 03/07/2024

La Mutuelle

Mutuelle Centrale de Réassurance

36/38, rue de Saint-Petersbourg
CS 70110 - 75380 Paris Cedex 08
Tél. 01 49 95 79 79
Siret 775 364 383 00064 APE 6512Z

